

ARRETE DU MAIRE N° 2021-03
Règlementation de la circulation
« Rue des Martyrs de la Résistance
Hauteville »

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),
Vu les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable « Rue des Martyrs de la Résistance » et au lieu-dit « Hauteville », effectués par l'entreprise DLE Ouest ,
Vu la configuration des lieux,

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « Rue des Martyrs de la Résistance » et au lieu-dit « Hauteville » à partir du lundi 18 janvier 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Les véhicules légers seront déviés :

- Sens Saint-Jean-Brévelay / Sérent : par la Rue du 6 juin 1944, la Rue Notre-Dame de la Salette et la Rue Georges Cadoudal

- Sens Sérent / Saint-Jean-Brévelay : par la Rue Georges Cadoudal, la Rue Notre-Dame de la Salette et la Rue du 6 juin 1944

Article 3 : Les poids lourds seront déviés :

- Sens Saint-Jean-Brévelay / Sérent : RD 778 Talrun : Suivre RD 778 jusque Kerhello puis RD 122 Billio jusque RD 126 puis VC 7 jusque RD 160 puis RD 10 vers Sérent

- Sens Sérent / Saint-Jean-Brévelay : RD 766 vers ST Guyomard déviation droite RD 133 vers Trédion puis RD 133 vers Plaudren, ensuite RD 778 en direction de ST Jean Brévelay

Article 2 : L'entreprise DLE OUEST mettra en place la signalisation temporaire conformément au Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à PLUMELEC, le 11 janvier 2021

Le Maire,

Stéphane HAMON